

## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

### PORTS DE LA HAGUE CONSEIL PORTUAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2019 À 9H00

#### RAPPORT D'ACTIVITE 2018

##### Concession des ports patrimoniaux de la Hague

Par délibération du conseil départemental N° CD-2019-01-18-3-5 en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental a approuvé le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague (Omonville-la-Rogue, Racine et Goury) à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019.

##### **PORT D'OMONVILLE-LA-ROGUE**

##### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

###### **a)- Délimitation**

Le port d'Omonville-la-Rogue a été délimité par arrêté préfectoral en date du 14 février 1992.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

###### **b)- Occupations temporaires**

###### Terre-pleins

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un restaurateur pour l'installation d'une terrasse de café, non couverte, pendant la saison estivale, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 mai 2014, renouvelé, son échéance est fixée au 31 décembre 2021 (transfert en cours vers la SPL) ;
- un restaurateur pour l'installation, à l'année, d'un plancher à usage de terrasse de café non couverte, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 29 mars 2010, renouvelé, son échéance est fixée au 31 décembre 2021 (transfert en cours vers la SPL) ;
- la commune d'Omonville pour l'installation d'une borne électrique, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 septembre 2010. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021 (en cours d'abrogation) ;
- l'association des pêcheurs du district de la Hague pour l'occupation d'une partie de l'épi du port d'Omonville-la-Rogue et l'utilisation du mât de levage, par convention en date du 20 novembre 2015. Son échéance est fixée au 20 novembre 2025 (en cours d'abrogation).

###### **c)- Police**

Par arrêté n° 2011-265 du 12 septembre 2011 modifié, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2011-199 du 19 septembre 2011, l'utilisation de la borne électrique installée sur le port, est interdite en raison de la dangerosité de l'installation.

Par arrêté n°2014-82 en date du 17 février 2014, le président du conseil général a approuvé l'insertion de l'article 4.1.1 au règlement particulier de police concernant l'attribution des postes d'amarrage sur la ligne de mouillage réservée aux professionnels sur le port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2019-06 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à Hague Marine, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2019-005 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2019-07 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a autorisé la société Archimède à occuper le domaine public portuaire afin de procéder à l'embarquement et au débarquement des passagers sur le port départemental d'Omonville-la-Rogue.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port d'Omonville-la-Rogue est consacré à la pêche et à la plaisance, sa capacité est de 57 postes sur bouées :

Ligne A                    5 professionnels  
                                  1\* pour AS COGEMA  
                                  1\* pour Hague Marine  
Lignes B,C,D,E        46 pour les plaisanciers à l'année  
Lignes B, D            2 professionnels sur coffre  
                                  2 postes pour visiteurs  
                                  57 postes

**Nombre de navires recensés du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2019 :**

<b>2018/2019</b>	<b>Nombre</b>
Professionnels	<b>5</b>
Plaisance	<b>57</b>
Journée	

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

a) Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2018 depuis le dernier conseil portuaire

- Entretien des mouillages effectués par la commune de la Hague.

Le compte de résultat 2018 est annexé au présent rapport.

b) Travaux dans le périmètre de la concession réalisés ou prévus en 2019

- contrôle des mouillages société Neptune Services : 2 568,00 € TTC

c) Travaux d'investissement départementaux 2019

- contrôle des câbles et remplacement des câbles d'alimentation et des prises électriques société Eiffage Energie Système 5037,44 € TTC

- création de 2 nouvelles lignes de mouillages sté Montfort 26 976,00 € TTC

d) Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire

- nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient) ;  
- jointoiement ;  
- réparation support bouée couronne.

e) **Le montant total des travaux d'entretien concernant le port d'Omonville-la-Rogue pour l'année 2018, s'élève à 1 185,43 € TTC.**

DIVERS	CONSOMMABLES	477,43 €
EIFFAGE	INTERVENTION POTENCE OMONVILLE	696,00 €
LECOUFLE	TIRE CABLE	12,00 €

## PORT RACINE

### I - DOMAINE ADMINISTRATIF

#### a) Délimitation

Le port Racine a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 3 juillet 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### b) Occupations temporaires

Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental (en cours de transmission vers la SPL des ports de la Manche.

- Par convention N° DPD/SGF -2017-038 en date du 3 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper quatorze remises à matériel pour une durée de 5 ans.

#### b) Police

Par arrêté n° 2011-267 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Racine.

Par arrêté n° APDN-2019-005 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Racine.

### II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Racine est consacré à la pêche et à la plaisance : 25 usagers ont été recensés.

### III - DOMAINE TECHNIQUE

#### a) Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire

- jointoiement ;
- nettoyage des cales (mensuel/grand coefficient) ;
- barbacane ;
- entretien des bordures.

b) **Le montant total des travaux d'entretien concernant le port Racine pour l'année 2018, s'élève à 477,43 € TTC.**

DIVERS	CONSOMMABLES	477,43 €
--------	--------------	----------

## PORT DE GOURY

### I - DOMAINE ADMINISTRATIF

#### a) Délimitation

Le port de Goury a été délimité par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

## **b) Occupation**

### **Bâtiments gérés par le service du patrimoine départemental :**

- autorisation accordée à la commune d'Auderville pour l'emplacement de l'abri du canot de sauvetage, par arrêté du président du conseil général en date du 30 mars 2005. L'échéance est fixée au 21 décembre 2014 (en cours de renouvellement) ;
- Par convention N° DPD/SGF-2015-059 en date du 22 septembre 2015, le président du conseil départemental a autorisé l'office du tourisme de la Hague à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage jusqu'au 31 décembre 2019.
- bâtiment des toilettes publiques, par arrêté du président du conseil général en date du 17 juillet 2009. L'échéance est fixée au 31 décembre 2013 (en cours de renouvellement) ;

## **- c) Police**

Par arrêté n° 2011-266 du 12 septembre 2011, modifié, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Goury.

Par arrêté n° APDN-2019-005 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Goury.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Goury est consacré à la pêche et à la plaisance, il compte 40 postes de mouillage dont 4 réservés aux pêcheurs professionnels, et 3 sont utilisés.

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

#### **a) Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le dernier conseil portuaire**

- jointoiement ;
- nettoyage des cales et des escaliers (mensuel/grand coefficient) ;
- entretien des bordures et espaces verts ;
- remise en état du terre-plein suite à l'enlèvement de la cuve à huile usagée ;
- maçonnerie du muret suite à la dépose du mât de levage.

#### **b) Le montant total des travaux d'entretien concernant le port de Goury pour l'année 2018, s'élève à 2 888,47 € TTC.**

DIVERS	CONSOMMABLES	477,43 €
COPEPORT	ANODES	612,48 €
LECONTE	CURAGE DU PORT	1611,60 €
QUALIBETON	DEMONTAGE CUVE A HU REMPLISSAGE	186,96 €

#### **a) Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2019**

- remplacement des équipements de mouillage (juin 2019) Consultation en cours

#### **b) Travaux d'investissement départementaux réalisés depuis le dernier conseil portuaire**

- reprise des scellements de 3 canons par la société Marc S.A 6 600 € TTC

#### **c) Travaux d'investissement départementaux prévus en 2019**

- Investigations géotechniques cale SNSM par la société Géotec 22 752 € TTC

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes.

### **CRÉDITS D'ENTRETIEN DEPARTEMENTAUX 2018**

L'ensemble des achats, locations de matériel et divers pour les travaux réalisés par l'équipe d'entretien pour l'année 2018, identifié pour les ports de la Hague s'élève à **4 551,33 € TTC**.

### **CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTAUX 2018**

L'ensemble des investissements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, concernant les ports de la Hague s'élève à **6 600 € TTC**.

### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

#### **Réception et traitement des déchets**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de la Hague actualisé par arrêté du président du conseil départemental de la Manche n° 2016-326 en date du 30 septembre 2016, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2018 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.